

LA CYBERINTIMIDATION, ÇA NOUS CONCERNE TOUS!



À quelques jours de la 13^e Semaine nationale de sensibilisation à l'intimidation qui aura lieu du 15 au 21 novembre 2015, nous invitons les jeunes, les parents ainsi que la communauté dans son ensemble à prendre quelques minutes pour s'informer davantage sur la cyberintimidation. Il est aussi important de parler de ce fléau social afin que nos jeunes sachent que nous sommes là pour les aider, et ce, qu'ils soient intimidateurs, victimes ou témoins d'intimidation.

QUESTION OU INFORMATION?

Que ce soit pour obtenir une ressource sur l'intimidation ou de l'information sur un sujet juridique, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous à bureau@ajefa.ca ou au 780 450-2443. NOUS SOMMES LÀ AUSSI POUR VOUS. Visitez nos sites Web à www.ajefa.ca ou www.infojuri.ca.

LA DIFFÉRENCE ENTRE « INTIMIDATION » ET « CYBERINTIMIDATION »

L'**intimidation** peut être physique, verbale ou sociale, commise par une seule personne ou par un groupe. Elle vise à blesser **INTENTIONNELLEMENT** l'autre par des

paroles ou des gestes répétés. La **cyberintimidation** consiste à utiliser les **TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION** (Internet, médias sociaux, cellulaires, sites Web) pour intimider ou harceler une personne ou répandre des secrets ou des rumeurs à propos d'une personne.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- ◆ Envoyer à quelqu'un des propos méchants ou des menaces par courriel ou texto.
- ◆ Afficher des photos embarrassantes d'une personne sans son approbation.
- ◆ Créer un site Web ou un blogue pour se moquer de quelqu'un.
- ◆ Publier des commentaires insultants sur la page de quelqu'un.
- ◆ Créer de faux comptes sur les médias ou réseaux sociaux pour ridiculiser les autres.
- ◆ Utiliser un sondage en ligne pour donner des notes aux gens.
- ◆ Utiliser les jeux vidéos en ligne pour harceler les autres joueurs.

Source : Gendarmerie royale du Canada, *Intimidation et Cyberintimidation*. Consulté le 30 octobre 2015 à www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm

LES FAITS

Le taux d'intimidation au Canada est plus élevé que celui de 2/3 des pays membres de l'Organisme de coopération et de développement économique (OCDE) et 78 % des Canadiens jugent qu'il manque de ressources pour contrer l'intimidation au sein de leurs communautés. Malheureusement, dans la moitié des cas, les jeunes ne dénoncent pas aux adultes les actes d'intimidation dont ils sont victimes.

Source : Jeunesse, J'écoute, *Semaine de sensibilisation à l'intimidation*. Consulté le 2 novembre 2015 à org.jeunessejecoute.ca/outils-et-ressources/sensibilisation-a-lintimidation

SAVAIS-TU QUE...

La loi albertaine sur l'éducation exige que les élèves déclarent l'intimidation s'ils en sont témoins? Elle prévoit aussi des sanctions (ex. : suspension ou expulsion) pour les élèves qui ne dénoncent pas un cas d'intimidation.

CYBERINTIMIDER, ÇA PEUT ÊTRE CRIMINEL!

Un cyberintimidateur peut être poursuivi en vertu du droit civil ou du droit pénal. En effet, depuis le 10 mars 2015, il est interdit selon la loi de distribuer des images intimes d'une personne sans avoir obtenu son approbation avant de le faire.

- ◆ Cette loi s'applique aussi AUX **JEUNES DE 12 À 18 ANS**.
- ◆ Peine maximale : 5 ans d'emprisonnement.
- ◆ Une « image intime » est définie comme une image qui illustre une personne se livrant à une activité sexuelle explicite ou qui illustre ses parties intimes ou une image que la personne croyait privée.

Certains autres comportements de cyberintimidation pourraient être jugés criminels en vertu du Code criminel du Canada. Cela veut dire que le cyberintimidateur pourrait être accusé et devoir se présenter en cour, devant un juge, pour répondre de ses actes. Voici les comportements pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires :

- | | |
|--|---|
| - Harcèlement criminel | - Faux messages, propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants |
| - Proférer des menaces | - Conseils sur le suicide |
| - Intimidation | - Incitation à la haine |
| - Méfaits concernant des données | - Pornographie juvénile |
| - Utilisation non autorisée d'ordinateur | - Diffamation |
| - Fraude à l'identité | |
| - Extorsion | |

Source : Gouvernement du Canada, *Quelles sont les conséquences juridiques potentielles relatives à la cyberintimidation?* Consulté le 30 octobre 2015 à www.pensezcybersecurite.gc.ca/cnt/cbrbllng/prnts/lgl-cnsqncs-fr.aspx#a01



Le petit juriste albertain

VICTIME DE CYBERINTIMIDATION, CELA PEUT ÊTRE TOI AUSSI!

Tu te demandes peut-être pourquoi certains jeunes font de la cyberintimidation. Il y a plusieurs raisons :

- ◆ Ils pensent que c'est inoffensif et font ça pour blaguer.
- ◆ Cela peut être un moyen de faire sortir leur colère.
- ◆ Ils se sentent plus puissants.
- ◆ Ils veulent se venger parce qu'ils ont déjà été intimidés.
- ◆ Ils rejettent la faute sur l'autre. Ils disent que la personne a mérité d'être intimidée.

Mais, peu importe la raison, aucune ne justifie de blesser l'autre. Aucun geste de cyberintimidation ne doit être considéré comme inoffensif ou comme une blague.

Voici ce que tu peux faire si quelqu'un t'intimide sur Internet ou sur ton portable :

BLOQUE l'expéditeur grâce à la fonction « courriel indésirable ». Sur un réseau social, tu peux le signaler aux administrateurs du site.

ARRÊTE et ne réponds pas aux messages ou aux courriels. Cela ne ferait qu'empirer la situation. Inspire et expire profondément en comptant jusqu'à 10.

SAUVEGARDE tout courriel ou texto d'intimidation. Tu peux aussi faire une capture d'écran. Tu auras des preuves de ce qui est arrivé.

PARLE! Il faut que tu le dises à quelqu'un en qui tu as confiance. Et si tu reçois des menaces, verbales ou écrites, communique avec la police.

10 CONSEILS POUR PROTÉGER TA VIE PRIVÉE SUR INTERNET

1. Réfléchis avant de cliquer!
2. Assure-toi de savoir qui sont les personnes avec lesquelles tu deviens ami.
3. Resserre les paramètres de confidentialité.
4. Évite d'inscrire le lieu où tu te trouves.
5. Ne donne jamais ton mot de passe et change-le régulièrement.
6. Fie-toi à ton instinct. C'est ton meilleur ami.
7. Apprends comment fonctionnent les nouvelles applications (ex. : géomatique).
8. Rappelle-toi que ta réputation en ligne peut avoir un impact sur tes futurs emplois.
9. Ne publie jamais tes renseignements personnels sur les médias sociaux.
10. Reste discret sur ta vie privée.

Source : Jeunesse J'écoute, *Cyberintimidation*. Consulté le 3 novembre 2015 à jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/BullyingCyberbullying/Are-You-a-Target.aspx

QUELQUES FAÇONS D'ARRÊTER LA CYBERINTIMIDATION

- ◆ Sur Facebook ou tout autre réseau social, tu peux dénoncer des commentaires, photos, messages et profils méchants ou embarrassants comme étant des propos ou gestes abusifs.
- ◆ Si tu te sens en sécurité, dis à l'intimidateur d'arrêter.
- ◆ Trouve des amis, des élèves, des jeunes ou un adulte qui pourront t'aider à l'arrêter.
- ◆ Lie-toi d'amitié avec la personne intimidée puis éloigne-la de la situation.
- ◆ Parle de la situation à un enseignant ou au personnel de l'école.
- ◆ Rédige une lettre anonyme et envoie-la à un enseignant ou à un adulte de confiance.

Source : Jeunesse J'écoute, *Cyberintimidation*. Consulté le 3 novembre 2015 à <http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Bullying/Cyberbullying/Are-You-a-Target.aspx>

BESOIN D'AIDE OU DE PARLER

Tous les appels sont anonymes et confidentiels

Bullying Prevention Helpline : 1 888 456-2323

(services disponibles en 170 langues)

Jeunesse, j'écoute : 1 800 668-6868

(services disponibles en français et anglais)

CYBERINTIMIDATEUR, MOI? JAMAIS DE LA VIE!

Oui, cela se peut, surtout si tu as déjà envoyé un texto méchant ou écrit des commentaires négatifs sur la page Facebook d'une personne en espérant la blesser ou l'humilier. Peut-être l'as-tu fait parce que la personne t'a intimidé en premier? Peut-être l'as-tu fait en blague ou sans trop savoir que tu blesserais l'autre? Aucune raison ne peut excuser ni justifier ton geste. Si tu souhaites changer ta façon de traiter les autres, tu peux

- ◆ demander de l'aide à tes parents ou à toute autre personne en qui tu as confiance;
- ◆ faire savoir à quelqu'un près de toi que tu essaies d'apprendre à être moins agressif ou méchant en ligne;
- ◆ déplacer ton ordinateur dans une pièce où les autres personnes pourront le voir;
- ◆ limiter ton accès à Facebook et aux autres sites où tu as fait de la cyberintimidation;
- ◆ relire ton message avant de l'afficher ou de l'envoyer. Demande-toi alors : « Est-ce que c'est blessant? Est-ce que je trouverais ça correct si quelqu'un avait dit ça de moi? »

Tu peux aussi utiliser le guide *Je veux arrêter d'intimider les autres* disponible gratuitement à <http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Bullying/I-want-to-stop-bullying.aspx>.

PARTICIPANT ACTIF OU TÉMOIN SILENCIEUX?

Il y a bien une différence entre être témoin et participant à un acte de cyberintimidation.

Tu es un participant actif si...

- ◆ tu « aimes » un commentaire méchant sur Facebook;
- ◆ tu partages un lien vers un site Web au contenu cruel;
- ◆ tu fais circuler, par courriel ou par téléphone, des photos embarrassantes d'une personne.

Tu es un témoin silencieux si tu sais...

- ◆ qu'une personne fait de la cyberintimidation, que tu ne lui dis pas d'arrêter ou ne le dénonces pas;
- ◆ qu'une personne est intimidée et que tu ne fais rien pour l'aider.

RESSOURCES EN FRANÇAIS

Dans notre centre de documentation virtuel, nous avons une section dédiée à l'intimidation. Visitez www.ajefa.ca/l-intimidation.

TU PEUX CHANGER LES CHOSES!

Savais-tu que les jeunes ont plus de succès que les adultes pour convaincre leurs pairs d'arrêter l'intimidation. Engage-toi dans la lutte contre l'intimidation à ton école ou dans ta communauté! Tu peux avoir un plus grand impact que tes enseignants ou tes parents!